

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

**CP2014_04_19
id. 640**

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**CONVENTION DE GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL
GÉNÉRAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIÉS EN CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION**

Lors du vote du Budget primitif pour 2014, le Conseil Général a souhaité reconduire la prescription de contrats uniques d'insertion en 2014 et une convention d'objectifs et de moyens sera prochainement signée avec l'Etat, sur la base de 400 dossiers ainsi répartis: 340 Contrats d'accompagnement dans l'Emploi, 40 Contrats Initiative Emploi et 20 contrats d'avenir.

L'Agence de Services et de Paiement (A.S.P) assume la gestion financière de ces dossiers et le versement de l'aide aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion s'élève au maximum à 88% du RSA versé à une personne isolée sans activité, soit **433,75 €** .

Je vous propose de conclure pour 2014 un avenant à la convention de gestion financière signée en 2013 et reconductible deux fois, pour inclure les contrats d'avenir et prévoir le budget prévisionnel d'intervention pour l'année 2014 qui s'établirait à **1 655 000 €** dont **15 000 €** réservés aux frais de gestion. Les dépenses afférentes seront imputées aux articles 65661 et 65662 sous-fonction 564 du budget départemental.

Je vous propose d'approuver les termes de l'avenant ci-joint à la convention de gestion de l'aide du Département aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion avec l' Agence de services et de Paiement, et de m'autoriser à le signer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la convention de gestion de l'aide aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion entre le Conseil Général et l'ASP signé le 27 juin 2013 et son avenant n° 1,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de gestion de l'aide du Conseil Général aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion avec l'Agence de services et de Paiement ayant pour objectif d'inclure les contrats d'avenir ;
- Précise que le budget prévisionnel d'intervention pour l'année 2014 s'établira à 1 655 000 € dont 15 000 € réservés aux frais de gestion, et que les dépenses afférentes seront imputées aux articles 65661 et 65662 sous fonction 564 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,